



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 29124

### Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la suppression projetée de l'enseignement des langues étrangères aux élèves du primaire dans les classes multiples. Il semblerait en effet que l'enseignement des langues étrangères ne concernerait plus que les élèves de cours unique. Aussi une telle évolution, si elle devait être confirmée marquerait parfois une régression dans la qualité de l'enseignement prodigué en milieu rural. A titre d'exemple, l'école primaire de Larnaud, dans le Jura, propose depuis une dizaine d'années un apprentissage des langues (anglais et allemand) aux élèves de CM 1 et CM 2. Cette école est composée d'une classe unique CE 2/CM 1/CM 2. Or, les parents d'élèves concernés viennent d'apprendre que les langues étrangères ne seraient plus enseignées l'année prochaine à Larnaud. Pourtant, la circulaire ministérielle du 23 juin 1998 publiée au n° 27 du Bulletin officiel de l'éducation nationale précise « les maîtres de CM 2 pourront accueillir dans une même classe des élèves dont certains seront débutants en langue et/ou initiés depuis une, deux, voire trois années... ». Enfin, cette situation créerait une discrimination de fait pour les élèves en 6e, certains ayant bénéficié dans le cadre scolaire d'un apprentissage des langues étrangères alors que d'autres n'auraient aucune base dans ce domaine. Il demande dès lors au Gouvernement de lui préciser sa position en la matière et de prendre toutes dispositions pour garantir en la matière l'égalité entre les élèves des écoles rurales et ceux des écoles urbaines.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée est choisie par les parents. Ce choix se fait en fonction des langues vivantes offertes en 6e dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Au cours de l'année scolaire 1998-1999 cet enseignement a concerné prioritairement les élèves des classes de CM 2 homogènes ou à deux cours (CM 1-CM 2). La généralisation de l'enseignement sera poursuivie à la rentrée 1999 et concernera aussi les classes comprenant des élèves de différents niveaux. Une extension aux classes de CM 1 sera également engagée. A moyen terme, tous les élèves des classes de cours moyen devront bénéficier d'un enseignement de langue vivante leur permettant de se préparer à leur future vie de citoyen européen. Dans la perspective de généralisation, tous les personnels ayant des compétences linguistiques peuvent être sollicités pour dispenser cet enseignement et de nouveaux moyens ont été dégagés. 1 000 assistants étrangers ont été recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998. Dans les zones rurales, des maîtres itinérants peuvent intervenir dans plusieurs écoles pour moitié de leur temps de service. Il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, soit comme précédemment, par les municipalités, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie. Selon les résultats d'une enquête récente, la montée en charge de l'enseignement au CM 2 a été très importante au cours de l'année 1998-1999, y compris dans les classes accueillant des élèves de différents niveaux : actuellement 75 % des classes de CM 2 bénéficient de cet enseignement (56 % en 1997-1998), et 56 % des classes à plusieurs niveaux (contre 37 % en 1997-1998). Néanmoins les moyens en personnels disponibles localement n'ont pas

toujours permis d'assurer à la fois la montée en charge de l'enseignement dans les classes de CM 2 homogènes ou à deux cours et son maintien dans toutes les autres classes qui disposaient déjà de cet enseignement. Les inspections académiques ont dû parfois procéder à des arbitrages et à des réajustements entre écoles d'une même circonscription - cela fut le cas notamment pour l'école de Larnaud. Bien évidemment cette situation regrettable ne saurait être que très provisoire. Le ministère est très attaché à garantir l'égal accès à l'enseignement des langues vivantes, comme à toutes les disciplines de l'école, des enfants vivant en zones rurales. Toutes les dispositions sont étudiées afin de faciliter la mise en place de l'enseignement de langues dans l'ensemble des écoles. En particulier, des crédits nouveaux sont d'ores et déjà inscrits dans le projet de loi de finances 2000, afin de permettre le recours à des personnels vacataires supplémentaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29124

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1999, page 2586

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1999, page 5611